



Pourquoi les droits de visites ne sont pas une atteinte à la vie

Par **chatoune**, le **21/06/2008** à **21:41**

Bonjours, je suis une mère célibataire et le père biologique de ma fille ainée a de grandes chances d'avoir deux mercredis par mois de droits de visites. Comme je ne peux pas l'accepter vu le passé de ce triste sire, je me demande pourquoi on ne peut pas considérer cela comme une atteinte à la vie privée vu que cela interfère auprès de mon employeur car je devrait perdre du temps de travail, ma fille voudrait pratiquer une activité sportive, mais si elle doit manquer deux mercredis je n'en vois pas l'intérêt malheureusement et cela m'imposerait des contraintes au niveau des vacances. Dans l'attente d'une réponse(je l'espère), je tiens à vous dire que votre site est pas mal fait et que l'humour de certaines personnes qui répondent est appréciable.

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **11:20**

En avez -vous discuté avec le JAF ?

Par **chatoune**, le **27/06/2008** à **20:37**

Bonjours Laure, j'en avais parlé a mon avocate il y a plus d'un an, mais elle m'avait dit que cela ne pourrait pas marcher. Mais entre-temps, j'ai lu quelquechose sur ce problème, le juge avait du donner raison a la mère sur le même problème (en jurisprudence). Il faut donc que je retrouve ce texte que j'avais lu, et après pour le juge je verrais quand l'enquête sociale sur le

père de ma fille aura été déposée au tribunal en juillet.

Par **Marion2**, le **27/06/2008** à **21:19**

J'avoue que je pense comme votre avocate.rnJ'espère que le résultat de l'enquête sociale
pourra vous aider.rnCordialement

Par **chatoune**, le **27/06/2008** à **21:41**

Merci de répondre, Laure. Je verrais à ce moment là ce que je pourrais tenter.Bon week-end.